

Règlement de la Consultation

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

MAITRE D'OUVRAGE

Mairie de Vourey
115 Route de la Fontaine Ronde
38210 VOUREY

RESTAURANT SCOLAIRE DE VOUREY

**Projet de création d'un espace familles en extension
du restaurant scolaire**

Date et heure limites de réception des offres
... 2015 à ... heures

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

- 1.1 OBJET DE LA CONSULTATION
- 1.2 ETENDUE DE LA CONSULTATION
- 1.3 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION
- 1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS
- 1.5 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 DUREE DU MARCHE – DELAIS D’EXECUTION
- 2.2 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES
- 2.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
- 2.4 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT
- 2.5 CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS

- 3.1 MAITRISE D’ŒUVRE
- 3.2 CONTROLE TECHNIQUE
- 3.3 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 5.1 DOCUMENTS A PRODUIRE
- 5.2 VARIANTES
- 5.3 USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

- 6.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES
- 6.2 JUGEMENT DES OFFRES
 - 6.2.1 NOTE PRIX DE PRESTATIONS : NP
 - 6.2.2 NOTE ENGAGEMENT TECHNIQUE : NET
 - 6.2.3 NOTE ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL : NEE
 - 6.2.4 CALCUL DE LA NOTE GLOBAL
- 6.3 CLAUSE DE DETECTION DES OFFRES POTENTIELLEMENT ANORMALEMENT BASSES
- 6.4 DIVERS

Règlement de la Consultation

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

- 7.1 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER
- 7.2 TRANSMISSION ELECTRONIQUE

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- 8.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
- 8.2 DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES
- 8.3 VISITES SUR SITE ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne : **Extension du restaurant scolaire**

Lieu d'exécution : **Route du Bayard, 38210 Vourey**

1.2 ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

1.3 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Les travaux sont répartis en 9 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
01	Dépose – Démolition – Maçonnerie – VRD
02	Menuiseries extérieures – Serrurerie – Brise-soleil bois
03	Bardage
04	Etanchéité
05	Cloison – Faux-plafonds – Menuiserie intérieure – Peinture
06	Revêtements de sols - Faïence
07	Meuble de cuisine
08	Chauffage – Ventilation – Plomberie/Sanitaire
09	Electricité – Courants faibles

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Règlement de la Consultation

1.5 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

Lot	Classification principale	Classification complémentaire
01	Travaux de gros œuvre (45-22-3220-4)	Travaux de terrassement (45-11-2500-0)
02	Travaux de menuiserie (45-42-1000-4)	
03	Travaux de bardage (45-26-2650-2)	Travaux d'isolation thermique (45-32-1000-3)
04	Travaux d'étanchéification (45-26-1420-4)	
05	Travaux de cloisonnement (45-42-1141-4)	
06	Carrelage de sols (45-43-1100-8)	
07	Installation de cuisines équipées (45-42-1151-7)	
08	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation (45-33-1000-6)	Travaux de plomberie (45-33-0000-9)
09	Travaux d'installations électriques (45-31-1200-2)	

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au CCAP est fourni en annexe de ce document.

2.2 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes :....

Règlement de la Consultation

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

La consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS

3.1 MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par : Agence d'Architecture Pascal Mollard
4 Rue Léon Béridot
ZAC de Champfeuillet
38500 Voiron

Le maître d'œuvre est : M. Pascal Mollard

La mission du maître d'œuvre est une mission de BASE + EXE + OPC

3.2 CONTROLE TECHNIQUE

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du CCAP.

3.3 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau 3 de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, avec risques particuliers.

Règlement de la Consultation

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur SPS un plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

Les travaux concernant les Voies et Réseaux Divers du chantier, à réaliser préalablement à l'ouverture du chantier proprement dit, seront exécutés pendant la période de préparation par le(s) titulaire(s) du lot n°01.

Les candidats devront fournir à l'appui de leur offre toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur seront nécessaires (voirie, eau, électricité, égouts...)

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et ses documents annexés
- La décomposition du prix global forfaitaire
- Le plan général de coordination sécurité

Le dossier de consultation des entreprises sera **disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :**

...

Aucune demande d'envoi du dossier sur support électronique n'est autorisée.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Règlement de la Consultation

Ils contiendront les éléments suivants :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :
 - o Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - o Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics ;
 - o Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.5212-1 à 4 du Code du Travail
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :
 - o Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - o Déclaration appropriée de banques pour les risques professionnels (cotation banque de France par exemple) ;
 - o Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel ainsi que ses moyens matériels ;
 - o Les certificats de qualifications professionnelles de l'année en cours. La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnels ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.
 - o Attestations d'assurances Responsabilité civile et Responsabilité Décennale en cours de validité.
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :
 - o Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - o Liste des travaux exécutés au cours des cinq des dernières, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - o Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
 - o Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des travaux de même nature que celle du contrat ;
 - o Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionné à l'article L.323-1 du Code du travail.

Les certificats de qualification et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

Lot	Désignation	Certificats qualification professionnelle / qualité
01	Dépose – Démolition – Maçonnerie – VRD	1111 – 2111 – 1341 - 1351
02	Menuiseries extérieures – Serrurerie – Brise-soleil bois	3511 – 4411 – 4382
03	Bardage	3811
04	Etanchéité	3211
05	Cloison – Faux-plafonds – Menuiserie intérieure – Peinture	4132 – 6611 - 4311 – 6112

Règlement de la Consultation

06	Revêtements de sols - Faïence	6312
07	Meuble de cuisine	
08	Chauffage – Ventilation – Plomberie/Sanitaire	5322 – 5431 - 5112
09	Electricité – Courants faibles	Qualifelec E1 + CF1

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Nota : avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter par ses représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses documents annexés : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé ;
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise ;
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposées par le candidat
- Le cahier des clauses techniques particulières commun – généralités applicables à tous les lots
- Le planning prévisionnel de réalisation
- Le plan général de coordination sécurité
- Formulaire NOTI2 relatif à la situation fiscale et sociale de l'année précédente
- Attestation URSSAF de moins de 6 mois

5.2 VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée

Règlement de la Consultation

5.3 USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Sans objet

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 et 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

6.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Garantie et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles
- Références et attestations de maîtres d'ouvrage pour des opérations similaires

6.2 JUGEMENT DES OFFRES

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
1. Prix des prestations	40 %
2. Engagement technique	40%
3. Engagement environnemental	20%

Nota :

Le mémoire technique devra impérativement être renseigné dans le cadre fourni avec la consultation, un report ponctuel d'information sera toléré s'il est précisément indiqué la destination de l'information.

6.2.1 NOTE PRIX DE PRESTATIONS : NP

La note Prix des prestations obtenue par l'entreprise est établie par la formule :

$NP = \text{montant offre conforme de la moins disante} \times 40 / \text{montant offre de l'entreprise}$

6.2.2 NOTE ENGAGEMENT TECHNIQUE : NET

Cette valeur technique est établie par l'examen du mémoire technique (cadre joint au dossier de la consultation à utiliser impérativement) présenté par le candidat à l'appui de son offre.

$NET = 4 \times SC1$

Règlement de la Consultation

SC1 : Engagement technique sur 10 points

Sous-critère 1.1 : moyens humains (4 points)

Sous-critère 1.2 : mode opératoire et moyens matériel (3 points)

Sous-critère 1.3 : identification de l'ensemble des matériels et matériaux mis en oeuvre (3 points)

$$SC1 = SC1.1 + SC1.2 + SC1.3$$

6.2.3 NOTE ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL : NEE

Cette valeur environnementale est établie par l'examen du mémoire technique (cadre joint au dossier de la consultation à utiliser impérativement) présenté par le candidat à l'appui de son offre.

$$NEE = 2 \times SC 2$$

SC2 : Engagement environnemental sur 10 points

Sous-critère 2.1 : suivi des performances environnementales décrites au CCTP (4 points)

Sous-critère 2.2 : dispositions pour limiter les nuisances (3 points)

Sous-critère 2.3 : gestion des déchets (3 points)

$$SC2 = SC2.1 + SC2.2 + SC2.3$$

6.2.4 CALCUL DE LA NOTE GLOBAL

$$\text{Note} = NP + NET + NEE$$

6.3 CLAUSE DE DETECTION DES OFFRES POTENTIELLEMENT ANORMALEMENT BASSES

- Calcul de la moyenne des offres non aberrantes jugées acceptables : M1
- Calcul de la moyenne en excluant les offre se situant au-delà de M1 + 20% : M2
- Les offres dont le montant est au-dessous de M2 - 20% sont détectées comme potentiellement anormalement basses. Des précisions seront demandées par écrit à l'analyse.

6.4 DIVERS

A l'issue de la consultation, aucune négociation ne sera engagée avec les candidats retenus.

En cas d'égalité de classement, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par offre conforme, il est entendu que :

- toute offre incomplète, irrégulière, inappropriée est immédiatement écartée
- toute offre présentant d'emblée des variantes est écartée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera pas tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois, sil 'entrepreneur concerné est sur le

Règlement de la Consultation

point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46- II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 3 jours.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour:

Extension du restaurant scolaire de Vourey
Lot n°

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce à l'adresse suivante :

MAIRIE DE VOUREY
115 Route de la Fontaine Ronde
38210 VOUREY

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

7.2 TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante :

www.achatpublic.com

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (un fichier distinct pour chaque enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Règlement de la Consultation

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention "copie de sauvegarde", ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT + 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les conditions obligatoires à remplir :

- le certificat utilisé doit être référencé et listé sur le site www.entreprises.minfi.gouv.fr/certificats/
- le certificat utilisé doit être valide à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué)
- le certificat doit être établi au nom de la personne physique autorisée à signer
- les certificats de signature conformes au Référentiel général de sécurité (RGS) seront acceptés niveaux ** et ***.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : PDF. La candidature doit être de taille maximale de 10Mo.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires que leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à : Agence d'Architecture Pascal Mollard
4 Rue Léon Béridot - ZAC de Champfeuillet
38500 Voiron

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.achatpublic.com

Règlement de la Consultation

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.3 VISITES SUR SITE ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE

Sans objet.